

Oeufs et volaille.—Des stations immatriculées sont à la base du classement et de l'emballage des œufs; d'autres, de l'apprêt, de l'éviscération, du classement et de l'emballage de la volaille; d'autres enfin, les stations immatriculées de bris des œufs, de l'apprêt, du classement et de l'emballage des produits d'œufs gelés. Ces stations sont très perfectionnées en ce qui concerne l'hygiène, l'outillage, le réglage de la température, le classement et l'emballage.

L'inspection des œufs et de la volaille est obligatoire pour toute quantité appréciable destinée à l'exportation. Doit aussi être inspectée toute expédition interprovinciale de plus de 10,000 livres de volaille. La qualité de ces produits est aussi vérifiée périodiquement quand ils sont versés dans le commerce de gros ou de détail. Les œufs vendus au détail doivent partout au pays être classés; la volaille, elle, dans nombre de grands centres.

Les conserves de volaille désossée destinées à l'exportation ou à l'expédition interprovinciale doivent avoir été préparées et, suivant leur qualité, mises en boîte dans des conserveries immatriculées. Les conserveries immatriculées de volaille sont également très avancées en ce qui concerne l'hygiène, le réglage de la température, la cuisson, l'emballage, etc.

Fruits et légumes.—Il existe un service d'inspection commercial des fruits et légumes frais. Les commerçants et courtiers qui s'occupent d'importation, d'exportation et d'expédition interprovinciale sont patentés et assujétis aux règlements établis.

La mise en conserve et l'apprêt des fruits et des légumes ont fait de grands progrès depuis 25 ans. En 1952, les 526 établissements licenciés ont apprêté \$200,779,150 de fruits et de légumes. L'inspection de ces établissements, la vérification et le classement des produits relèvent de la Section de la mise en conserve de la Division des fruits et des légumes.

Miel et produits de l'érable.—L'inspection, l'analyse et le classement de ces produits sont réglementés. Des permis sont délivrés aux manufacturiers de produits de l'érable et aux propriétaires d'érablières qui s'occupent d'exportation ou de commerce interprovincial. Pour empêcher la falsification du sirop et du sucre d'érable, on inspecte les fabriques, les magasins et les restaurants. Les commerçants interprovinciaux et les exportateurs de miel sont immatriculés.

Sous-section 4.—Le Canada et l'OAA

L'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies (OAA), conçue à une conférence spéciale des Nations Unies tenue à Hot-Springs (Virginie) en mai 1943, a finalement vu le jour à Québec en octobre 1945. Elle vise à relever les normes d'alimentation et d'existence des peuples de tous pays, à augmenter l'efficacité de la production et de la distribution des produits de la ferme, de la forêt et de la pêche et à améliorer le sort des populations rurales. L'organisation, qui comptait 42 membres à ses débuts (en 1945), en réunissait 68 à la fin de 1952. Son siège est à Rome.

L'OAA est dirigée par une conférence où chaque État membre a une voix. Entre les sessions de la Conférence, qui se tiennent tous les deux ans, le Conseil de l'OAA agit au nom de la Conférence. Le Conseil compte dix-huit membres élus pour deux ans. Les travaux sont dirigés par le directeur général. Tout comme le président du Conseil, il est élu par la Conférence pour deux ans. Le secrétariat général, les adjoints spéciaux et le Service de liaison des régions, qui comprend les